

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRUEBACH**  
**DE LA SEANCE DU 25 MAI 2023**

**Sous la Présidence de Monsieur Gilles SCHILLINGER, Maire,**

Présents : M. Christophe SIX - Mme Caroline MULLER - M. Daniel BING, Adjoints - Mme Corinne HAJOSI - Mme Brigitte OSTERTAG - Mme Priscille BAKAJ - M. Aurélien MEROT - M. Jean-Marc JUND

Absent excusé et non représenté : M. Jean-Baptiste IDCZAK, M. Luc RIEFFEL

Absent non excusé : /

Ont donné procuration : Mme Sabrina REISS à Mme Corinne HAJOSI  
Mme Aurélie LHOMMÉ à M. Aurélien MEROT  
M. Benoît RINGENBACH à Mme Caroline MULLER  
Mme Brigitte ESTERMANN à M. Jean-Marc JUND

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 6 avril 2023
3. Finances
  - 3.1. Budget Primitif 2023 : Décision modificative n°1
  - 3.2. Budget Eau-Assainissement : Transfert du résultat de clôture cumulé 2022
  - 3.3. Acquisition de la parcelle cadastrée section 15 n°109
4. Travaux
  - 4.1. Région Grand Est : Appel à projet régional pour la création d'un terrain multisport, d'un pumtrack et d'une aire de jeux - rue de Landser
  - 4.2. Bâtiment communal 30-32 rue Principale : Dossier d'appel à projets du « Fonds Climat Nouvelle Donne Environnementale »
5. mulhouse Alsace Agglomération
  - 5.1. Infrastructures de recharge pour véhicules électriques – transfert de compétence au profit de m2A
  - 5.2. Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD) 2022 - 2026
6. Chasse : Modalité de consultation des propriétaires et affectation du produit de la location de la chasse
7. SIVU du Collège de Brunstatt : Demande de retrait de deux communes
8. Institution et vie politique – Mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus
9. Divers
  - 9.1. Informations et communications

### **1. Désignation du secrétaire de séance**

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité **nomme** Madame Caroline MULLER secrétaire de séance.

### **2. Approbation du procès-verbal du 06 avril 2023**

Le procès-verbal du 06 avril 2023, expédié à tous les membres, ne soulevant aucune objection est approuvé à l'unanimité des membres présents et est signé séance tenante par la Secrétaire de séance et Monsieur le Maire.

### **3. Finances**

#### **3.1. Budget Primitif 2023 : Décision modificative n°1**

Sur proposition de Madame Caroline MULLER, Adjointe des Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'inscrire les crédits suivants :

Recettes d'investissement :

➤ 001	Excédent d'investissement reporté	+ 147 271,29 €
➤ 1641	Emprunts en euros	- 93 250,00 €

Dépenses d'investissements

➤ 2111	Terrains nus	+ 20 021,29 €
➤ 2158	Autres install. mat. et outil. techniques	+ 34 000,00 €

#### **3.2. Budget Eau-Assainissement : Transfert du résultat de clôture cumulé 2022**

En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines ont été transférées à Mulhouse Alsace Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Dans le cadre prévu par la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, m2A a adopté le principe d'une délégation intégrale de la compétence eau aux syndicats et communes pour une durée de deux ans.

A l'issue de cette période de deux ans, la commune de Bruebach a souhaité adhérer à la régie eau de m2A à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Ce transfert a entraîné la dissolution du budget annexe M49 existant au 31/12/2022 par délibération en date du 10/11/2022.

Les budgets des services Eau Potable sont soumis au principe de l'équilibre financier posé par les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives à ce service dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers.

Conformément à ce principe et aux dispositions de l'instruction comptable M49, le transfert de la compétence eau potable nécessite :

- la mise à disposition par les communes des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence à la date du transfert à m2A ;
- le transfert des emprunts à m2A ;
- le transfert des subventions à m2A.

Ces opérations comptables consécutives à la clôture donneront lieu à des opérations non-budgétaires réalisées par le Service de Gestion Comptable sur la base d'un procès-verbal approuvé conjointement par la commune et m2A.

Enfin et conformément à la charte de gouvernance pour le transfert de la compétence eau, les résultats de clôture cumulés à fin 2022 sont transférés au budget annexe de l'eau de m2A pour financer les charges des services transférés. Les modalités adoptées en sont les suivantes :

- les résultats de clôture cumulés excédentaires à fin 2022, propres à chaque entité, pourront être conservés à hauteur de 50% ;
- les résultats de clôture cumulés déficitaires seront intégralement transférés à m2A.

Le résultat de clôture cumulé à fin 2022 est retracé à l'Etat II-2 du compte de gestion 2022 du Service de Gestion Comptable intitulé « Résultat d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés ». Il correspond au cumul du résultat de clôture de l'exercice précédent, du résultat de l'exercice 2022 de la section de fonctionnement et du résultat de l'exercice 2022 de la section d'investissement.

Ce transfert de résultat doit donner lieu à délibérations concordantes de M2A et de la commune concernée, ainsi qu'à des opérations réelles budgétaires réalisées par la commune de Bruebach.

Les résultats de l'exécution 2022 du budget eau potable de la commune de Bruebach validés par le Comptable Public font apparaître les résultats suivants :

	Résultats 2022		
	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Résultat de clôture cumulé 2022
<b>Résultats du budget annexe de la commune</b>			
2 résultats excédentaires	109 236,06	178 067,87	287 303,93
<b>Résultat à transférer à m2A</b>			
2 résultats excédentaires	54 618,03	89 033,93	143 651,96

Les écritures comptables à réaliser par la commune sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

communes	transfert à m2A			
	fonctionnement		investissement	
<b>Résultat à transférer à m2A</b>				
2 résultats excédentaires	6588 D	54 618,03	1068 D	89 033,93

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **approuve** le transfert à Mulhouse Alsace Agglomération de 50% du résultat de clôture cumulé constaté au 31/12/2022 au budget Eau Assainissement ;
- **décide** que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectue par l'émission d'un mandat imputé au compte 6588 pour un montant de 54 618,03 € ;
- **décide** que le transfert de l'excédent de la section d'investissement s'effectue par l'émission d'un mandat imputé au compte 1068 pour un montant de 89 033,93 € ;
- **dit** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats sont inscrits en décision budgétaire 2023 de la commune de Bruebach ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens, subventions et emprunts, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **3.3. Acquisition de la parcelle cadastrée section 15 n°109**

Monsieur Christophe SIX, Adjoint, expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la renaturation du fossé, la Municipalité doit acquérir la parcelle cadastrée section 15 n° 109 appartenant à Mmes RENKER Michelle, RENKER Angélique et M. RENKER Eric.

Il précise que les propriétaires ont donné un accord pour la cession de cette dernière à la Commune de Bruebach pour un coût de 90,- € l'are.

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **décide** d'acquérir la parcelle cadastrée section 15 n°109 d'une superficie de 12 ares 20 ca au prix de 90,- € l'are,
- **confie** l'acte notarié à la SCP Pierre-Yves THUET et Capucine HERZOG, notaires associés,
- **inscrit** les crédits nécessaires au budget 2023,
- **précise** que tous les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la régularisation de cette délibération.

## **4. Travaux**

### **4.1. Région Grand Est : Appel à projet régional pour la création d'un terrain multisport, d'un pumtrack et d'une aire de jeux - rue de Landser**

Madame MULLER Caroline, Adjointe, indique que le point est retiré de l'ordre du jour car la commune n'entre pas dans le critère d'attribution.

### **4.2. Bâtiment communal 30-32 rue Principale : Dossier d'appel à projets du « Fonds Climat Nouvelle Donne Environnementale »**

Mulhouse Alsace Agglomération a décidé de soutenir les communes dans la réalisation de certains de leurs projets en déposant un dossier dans le cadre du Fonds Climat Nouvelle Donne Environnemental.

Il est proposé au conseil municipal de déposer une demande de soutien pour le bâtiment 30-32 rue Principale.

Monsieur Jean-Marc JUND s'interroge sur la cohérence des travaux et la nécessité de faire l'isolation du plafond. Il demande également ce qu'il en est du projet de remplacement de la toiture.

Il est rappelé que ce projet a été abandonné après les élections municipales de 2020.

Monsieur Daniel BING indique que la commune souhaite connaître l'éligibilité du dossier.

Madame Brigitte OSTERTAG souligne que cela permettra à la commune d'avoir des recettes supplémentaires.

Monsieur Jean-Marc JUND doute de l'éligibilité du projet.

Après avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, par 11 voix pour et 2 abstentions (M. Jean-Marc JUND et Mme Brigitte ESTERANN),

- **approuve** les travaux dans le bâtiment 30-32 rue Principale,
- **sollicite** m2A pour l'attribution de la subvention « Fonds Climat Nouvelle Donne Environnementale » pour les travaux dans le bâtiment 30-32 rue Principale,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

## **5. mulhouse Alsace Agglomération**

### **5.1. Infrastructures de recharge pour véhicules électriques – transfert de compétence au profit de m2A**

Mulhouse Alsace Agglomération est engagé dans la lutte contre le changement climatique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, notamment dans le cadre de son nouveau Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) adopté le 12 décembre 2022. Ce document porte les objectifs du territoire en matière de réduction des gaz à effet de serre, mais aussi de consommation d'énergie, de production d'énergie renouvelable sur le territoire, d'amélioration de la qualité de l'air et d'adaptation aux changements climatiques. Dans le domaine de la mobilité, ces objectifs se déclinent par une mobilité plus durable, plus propre et plus innovante, avec le développement de l'usage des transports publics et des modes doux.

Ces ambitions climat et mobilité, priorités de m2A pour la transition écologique et climatique, sont également inscrites dans le Projet de territoire adopté par le conseil d'agglomération le 22 novembre 2021.

Dans ce cadre, et en étroite concertation avec l'ensemble des communes membres, m2A a souhaité mettre en place un réseau de bornes de recharge électrique sur l'espace public de l'ensemble de son territoire pour accompagner le développement de l'usage de véhicules électriques, contribuer à l'objectif national d'un réseau de sept millions de points de charges d'ici 2030, et préparer l'instauration d'une Zone à Faible Emission – Mobilité (ZFE-m) d'ici fin 2024.

Ce projet s'inspire de l'étude menée par l'AFUT Sud-Alsace (Agence de Fabrique Urbaine et Territoriale Sud-Alsace, ex AURM, Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne) « La voiture électrique et ses bornes de recharge (janvier 2021) » et s'inscrit en complémentarité avec les bornes existantes et les projets de nos partenaires.

Ce projet contribuera également au développement du Compte-Mobilité, service innovant proposé par m2A et ses partenaires, qui permet d'accéder via une seule application à tous les

services de mobilité du territoire (bus, trams, vélos en libre-service et à la location, voitures en libre-service, stationnement...).

Par délibération du Bureau du 7 novembre 2022, m2A avait décidé de conclure avec le groupement d'entreprises IZIVIA/Crédit Mutuel une convention cadre d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) sur le territoire de l'Agglomération. La même délibération avait autorisé le groupement à conclure des conventions d'occupation du domaine public avec les communes de l'Agglomération volontaires, sachant que les communes disposent de la compétence pour l'installation des bornes et la gestion de la voirie communale. Dans ce cadre, un appel à initiatives privées avait été lancé sur le fondement de l'article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques permettant l'occupation du domaine public par un partenaire privé. C'est au terme de cette procédure que l'offre du groupement IZIVIA/Crédit Mutuel d'entreprises avait été retenue.

La formule juridique choisie a fait l'objet d'échanges avec la préfecture du Haut-Rhin, qui a souhaité introduire un déféré préfectoral. Afin de sécuriser la procédure et d'éviter une remise en cause du déploiement des bornes, il est proposé de transférer à Mulhouse Alsace Agglomération la compétence relative aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) conformément à l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : « sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires, ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures ou points de ravitaillement. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules ou des navires. Elles peuvent transférer cette compétence aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant les compétences en matière d'aménagement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre (...). »

Conformément aux dispositions des articles L.5211-17 et L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce transfert de compétence doit être décidé par délibérations concordantes du conseil d'agglomération et des conseils municipaux. Cet accord nécessite une majorité qualifiée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population d'une part ainsi que l'accord de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée d'autre part.

Par délibération du 27 mars 2023, le Conseil d'Agglomération de m2A a approuvé ce transfert de compétence.

Chaque commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de cette délibération pour se prononcer. A défaut de délibération dans le délai imparti, sa décision est réputée favorable. Sous réserve que les conditions précitées soient réunies, un arrêté préfectoral prononcera le transfert de la compétence.

Conformément aux engagements pris par m2A lors du lancement de la procédure initiale, un nouvel appel à initiatives privées sera lancé pour l'implantation des bornes de recharge électriques. Au terme de cette procédure, l'échange entre les communes et l'opérateur se fera comme initialement prévu, les communes restent maîtres de l'ensemble des dispositions des bornes sur leur territoire au titre de la gestion de la voirie communale et les maires restent compétents pour signer, avec l'opérateur retenu, l'autorisation d'occupation du domaine public pour le déploiement des bornes sur leur ban communal.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts (CGI), la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) remettra dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de la compétence un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport sera destiné à être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue par l'article L5211-5 II alinéa 1 du CGCT prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission dudit rapport.

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** le transfert volontaire de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » à Mulhouse Alsace Agglomération;
- **autorise** Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération au Président de m2A et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **5.2. Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD) 2022 - 2026**

La prévention de la délinquance se situe au carrefour des politiques de sécurité, des compétences judiciaires, des politiques sociales, de la ville, du logement, du champ scolaire et de la protection des mineurs. C'est pourquoi le partenariat entre tous les acteurs locaux est essentiel à la mise en œuvre de ces politiques et il est inhérent à la réussite des réponses opérationnelles et des projets communs.

Aussi, la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD) permet de mobiliser de manière coordonnée l'ensemble des acteurs concernés par les enjeux de sécurité et de prévention de la délinquance, au service d'une efficacité renforcée. La connaissance du territoire par l'élaboration d'un diagnostic de sécurité contribue à identifier les problématiques puis à agir sur les facteurs de risque en mettant en œuvre des actions adéquates et concertées entre tous les acteurs du territoire.

La stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance de Mulhouse Alsace Agglomération, conclue pour la période 2017 – 2020 est arrivée à échéance le 31 décembre 2020. La mise à jour de la nouvelle stratégie a été réalisée fin 2022, consécutivement au recrutement d'une chargée de mission sécurité et prévention de la délinquance au sein de l'agglomération en septembre de la même année. C'est la raison pour laquelle le bilan de la délinquance et des actions de la précédente stratégie a finalement été prorogé jusqu'en 2021.

Les actions prioritaires à mener dans cette nouvelle stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance s'inscrivent dans la continuité de la précédente. Aussi, elles s'articulent autour des quatre axes définis par la nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance (SNPD) adoptée pour la période 2020 - 2024 :

- ✓ La prévention de la délinquance des plus jeunes avant l'âge de 12 ans : agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention

- ✓ Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger
- ✓ Une implication plus forte de la population et de la société civile dans la prévention de la délinquance et la production de tranquillité publique : la population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance
- ✓ Une gouvernance renouvelée et efficace par une adaptation à chaque territoire et une coordination entre les différents acteurs : préfets, autorité judiciaire, maires et présidents d'intercommunalités.

La déclinaison de ces quatre axes en plan d'action et mesures doit s'adapter aux caractéristiques et problématiques du territoire de Mulhouse Alsace Agglomération (première partie de la nouvelle stratégie) préalablement repérées dans le diagnostic de sécurité issu de l'analyse des phénomènes de délinquance émergents (seconde partie) et des bilans et états des lieux des actions développées sur le territoire sur la période 2017 – 2021 (troisième partie). L'élaboration du plan d'action (quatrième partie) a également tenu compte des propositions émises et des problématiques soulignées par l'ensemble des élus, des partenaires institutionnels et des acteurs associatifs à l'occasion des conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) restreints et pléniers qui ont eu lieu précédemment. Enfin, le nouveau plan d'action, prend aussi en compte les nouveaux défis qui accompagnent l'évolution de la société et la modification des phénomènes de délinquance (tels que les crises politiques aux frontières, le développement des problèmes de santé mentale, le développement et l'essor des réseaux sociaux) pour tenter d'enrayer les troubles à l'ordre public, les incivilités et les phénomènes de sécurité sur notre territoire.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le plan d'action de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance 2022 – 2026 de Mulhouse Alsace Agglomération est décliné en 4 axes stratégiques, conformes aux préconisations de la stratégie nationale de prévention de la délinquance (SNPD) et qui tiennent compte des particularités locales :

- Axe 1 : Protéger les jeunes et prévenir la délinquance ;
- Axe 2 : Prévenir les violences intrafamiliales et les violences faites aux femmes, et aller vers les publics vulnérables ;
- Axe 3 : Veiller à la sécurité et à la tranquillité publique par un partenariat fort et en associant la population ;
- Axe 4 : Renforcer la sécurité routière sur le territoire.

Ce plan d'action est évolutif et de nouvelles actions pourront s'y greffer selon les nécessités du terrain et/ou les initiatives de chacun. Conçu comme une boîte à outil que chaque commune membre de Mulhouse Alsace Agglomération pourra s'approprier, il vise à partager les bonnes pratiques. Les membres du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance s'engagent à contribuer au développement de ces axes en fonction de leurs champs de compétence respectifs et dans le cadre d'actions coordonnées.

Si le temps imparti pour la rédaction du document n'a pas permis de rencontrer l'intégralité des acteurs de la future stratégie (40 interlocuteurs relevant de 15 communes ou services ont néanmoins été vus), la méthodologie de validation se veut collaborative et co-constructive. Ainsi, la lecture du document de travail a été proposée à l'ensemble des partenaires institutionnels signataires (sous-préfecture, procureur de la République, directeur départemental de la police nationale, commandant de la compagnie de gendarmerie départementale de Mulhouse) et à l'ensemble des maires des communes membres de Mulhouse Alsace Agglomération. Une présentation synthétique du plan de la stratégie et

particulièrement du plan d'action a été faite à l'ensemble des acteurs réunis à l'occasion des trois conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance restreints qui se sont tenus entre le 1<sup>er</sup> février et le 2 mars 2023. Tous les acteurs ont ainsi été invités à formuler leurs observations et à amender le document.

Validée par le Conseil d'Agglomération en date du 27 mars 2023, la nouvelle stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance sera signée à l'occasion du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance plénier qui se tiendra le 30 juin 2023.

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance pour la période 2022 à 2026 ;
- **charge** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et notamment de signer la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance.

#### **6. Chasse : Modalité de consultation des propriétaires et affectation du produit de la location de la chasse**

Monsieur le Maire rappelle que la loi locale prévoit que la commune administre le droit de chasse au nom et pour le compte des propriétaires. A cet effet, la commune organise la location de la chasse toute les 9 années. Le prochain bail commencera le 2 février 2024 et se terminera le 1<sup>er</sup> février 2033.

En application de l'article L 429-13 du Code de l'environnement, la décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise :

- soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires,
- soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers.

Il remercie Jennifer et Catherine pour leur travail sur la chasse lors de la journée citoyenne.

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** la consultation par écrit des propriétaires pour l'abandon à la commune du produit de la location de la chasse,
- **décide** d'affecter le produit de la location de chasse à la couverture des cotisations des assurances accident agricole, obligatoires pour les propriétaires,
- **charge** Monsieur le Maire de procéder à cette consultation,
- **autorise** Monsieur le Maire de signer les actes se rapportant à ce dossier.

#### **7. SIVU du Collège de Brunstatt : Demande de retrait de deux communes**

Les clés de répartition établies lors de la création du SIVU ne sont plus opérantes suite d'une part à la révision de la sectorisation et d'autre part aux dernières modifications de carte scolaire réalisées par la CeA.

Deux communes membres sont particulièrement impactées à la suite de ces modifications, les élèves de ces communes ne relevant plus du Collège de Brunstatt- Didenheim, et ont en conséquence émis le souhait de se retirer du Syndicat.

La procédure de retrait de droit commun d'une commune d'un syndicat intercommunal est organisée par l'article L. 5211-19 du CGCT.

Le retrait requiert l'accord de l'organe délibérant du syndicat ainsi que celui des membres exprimés dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement, c'est-à-dire, par renvoi à l'article L. 5211-5 du CGCT, 50 % des membres représentant deux tiers de la population, ou deux tiers des membres représentant 50 % de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre l'accord des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale. La décision de retrait est prise par le préfet.

Il est précisé que le Comité d'Administration du SIVU du Collège de Brunstatt, dans la séance du 11 avril 2023, a donné son accord au retrait des communes de Flaxlanden et Zillisheim

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **donne** son accord au retrait des communes de Flaxlanden et Zillisheim du SIVU du Collège de Brunstatt.
- **de charger** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

#### **8. Institution et vie politique - Mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus**

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Haut-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 21 mars 2023 :

- Coût / jour 800 euros
- Coût / 1 demi-journée 400 euros
- Coût horaire 125 euros

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- **décide** de désigner le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.
- **approuve** les tarifs de saisine du référent déontologue des élus.
- **adopte** la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

## **9. Divers**

### **9.1. Informations et communications**

- Madame Brigitte OSTERTAG

- ✓ Bruebach Info : elle a été interpellée car l'article sur les travaux de la rue de Rixheim ne parle pas de la pétition. Elle souligne qu'il n'a pas été fait mention des tensions, du manque de concertation avec les riverains, des rendez-vous demandés et non obtenu. Elle indique que le trottoir est ridicule et précise que contrairement à ce qui a été dit, elle ne circule pas en contre sens.

Madame Caroline MULLER lui précise que le Bruebach Info relate les travaux réalisés.

Madame Corinne HAJOSI indique que les retours sont positifs.

Monsieur Jean-Marc JUND indique qu'il y a toujours encore des personnes qui ne respectent pas le sens de circulation.

- ✓ Conseillère Municipale Déléguée : elle souhaite savoir s'il y avait d'autres candidatures pour le poste.

Il ne s'agissait pas d'une élection mais d'une nomination par Monsieur le Maire, conformément à la délibération du 06 avril dernier.

- ✓ Fleurissement : c'est dommage que la commune ne soit pas fleurie

Madame Corinne HAJOSI indique que la commission a fait le choix de ne mettre des fleurs que dans les bacs des calvaires avec des fleurs peu gourmandes en eau.

Samedi 27 mai à 8h30, les fleurs en bois seront installées dans le village.

- ✓ Arbre de naissance 2014 : il est à remplacer.
- ✓ Réunion OMSAP : toujours dans l'attente de la convocation pour la réunion.
- ✓ Bourse aux livres et Expo peinture avec la présence de Christian GEIGER se déroulera le dimanche 25 juin.

- Monsieur le Maire

- ✓ Kiosque à pizzas et fenêtres de la mairie : on est en attente du retour des ABF et de la Sous-Préfecture.

Madame Priscille BAKAJ demande si le point de la démolition de la grange communale a été discuté.

- ✓ Arbres – RD 21 : à la suite de la dernière réunion, il a été décidé que les agents communaux n'interviendront plus après les panneaux d'entrée ou de sortie du village et cela pour des questions de responsabilités.

Il précise qu'un marquage va être fait dans nos forêts par les agents de l'ONF.

Monsieur Christophe SIX indique qu'une réunion a eu lieu sur site avec la commission, en présence de M. KIRCHOFFER qui interviendra dans nos forêts à l'automne.

- ✓ Piste cyclable : une étude va être faite par m2A pour le tracé le long de la RD 21.

Monsieur Jean-Marc JUND regrette que des finances soient engagées pour une nouvelle étude alors que la commune n'est pas propriétaire du foncier.

- Monsieur Daniel BING

- ✓ Fête des rues : le dimanche 2 juillet

Comme chaque année, le lundi 3 juillet, une benne de 20m3 sera entreposée, cela permettra aux associations de faire le tri dans leurs locaux de rangement.

- ✓ Intervention de l'entreprise WERSINGER dans la première quinzaine de juin pour les talus du village.

Monsieur Aurélien MEROT indique que les broussailles envahissent le trottoir rue de Zillisheim et rue Principale.

- Monsieur Christophe SIX

- ✓ Régie de l'eau : les travaux de remplacement de la conduite d'eau potable de la rue Principale sont programmés pour début 2024.

Madame Brigitte OSTERTAG souhaite savoir quels sont les travaux de la rue de Brunstatt.

Il lui indique qu'il s'agit de la reprise du branchement de LECOQ- WEBER.

- Madame Corinne HAJOSI

- ✓ Rue de Zimmersheim : le panneau dos d'âne au niveau de la pompe de relevage est abîmé.

Monsieur Christophe SIX indique qu'il a été détérioré juste après son remplacement.

- ✓ Buses : il faut remettre la buse de la rue du Cimetière en place.

Les agents vont faire le nécessaire.

- Monsieur Aurélien MEROT

- ✓ Orage : indique qu'il a constaté le passage d'un véhicule dans les chemins recouvert de boue à la suite du dernier orage, et s'interroge sur la nécessité d'y circuler dans ces conditions.

Monsieur Jean-Marc JUND lui indique que les exploitants vont vérifier leurs cultures et cela n'abimera pas d'avantage les chemins qui sont déjà recouvert de boue. Il faudra intervenir pour remettre les chemins et les fossés en état pour que l'eau s'y écoule et que la situation ne se dégrade pas d'avantage.

Il souhaite savoir si des travaux ont été budgétisés et regrette qu'il n'y ait pas de débat d'orientation budgétaire (DOB).

Madame Caroline MULLER indique qu'aucune demande n'a été faite au moment de l'élaboration du budget et précise que les DOB sont obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Monsieur Daniel BING précise que nos agents n'ont pas le CACES et que la commune de Brunstatt ne nous prêtera plus les machines. Il précise qu'il va solliciter des entreprises pour faire des devis.

Monsieur Christophe SIX propose de faire une réunion avec les exploitants.

- ✓ Cérémonie du 8 mai : une belle réussite, l'association des enfants et des officiels a été très appréciée.
- ✓ Journée citoyenne : participation en baisse, revoir la communication et améliorer l'organisation en amont.

Il déplore l'emprunt des torchons de l'APE sans demande préalable.

Madame Corinne HAJOSI propose d'acheter des torchons.

Le secrétariat a déjà fait le nécessaire. Ils seront remis à chaque locataire et devront être rapportés à la mairie après utilisation.

Il souhaite également avoir un local de rangement uniquement pour l'APE car il n'a pas de place (livres et chaises de l'ACL, affaires de l'OMSAP, ...).

Madame Brigitte OSTERTAG précise que les livres vont être triés et débarrassés.

Les chaises vont également être déplacées et pourront être utilisées par toutes les associations selon le besoin.

Le rangement de la salle polyvalente est à nouveau évoqué, le problème est récurrent après l'utilisation par les associations ou la commune malgré le livret de rangement.

Une délibération instaurant une caution sera prise.

- Monsieur Jean-Marc JUND

- ✓ Problème des corbeaux : il indique que 170 nids ont été enlevés à Mulhouse Coteaux et demande que le Président de m2A intervienne pour qu'une solution soit trouvée car la situation est critique. Il a une autorisation de tir des corbeaux et a sollicité la FDSEA et DDT pour le problème.

Le secrétariat va faire un recensement des dégâts auprès des exploitants et prendre contact avec la FDSEA.

- ✓ Chemin rural Geyergaesschen : il conviendrait d'enlever le frêne mort qui est dangereux.
- ✓ Nid de poules : une campagne de reprise est-elle prévue.

Monsieur Christophe SIX va faire établir des devis.

- ✓ Permis BARTHOLDI : il souhaite savoir si le permis a été accordé pour les 14 logements. Il s'interroge sur la possibilité d'interdire les nouvelles constructions en raison du problème du manque d'eau comme c'est le cas dans d'autres départements.

Cette hypothèse n'est pas envisagée actuellement.

La restitution du Schéma Directeur de l'eau de m2A devrait solutionner le problème.

- Madame Priscille BAKAJ demande si la possibilité de financer les diagnostics des bâtiments communaux a été pris en compte et rappelle le courriel transmis à ce sujet à M. BING Daniel et aux membres de la commission.

Le dossier n'a pas été discuté en commission.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 h 05.

**Conseil Municipal du 25 mai 2023****Liste des délibérations**

Les membres du Conseil Municipal ont adopté les délibérations suivantes :

**1. Désignation du secrétaire de séance**

Mme Caroline MULLER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages exprimés.

**2. Approbation du procès-verbal du 06 avril 2023**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**3. Finances****3.1. Budget Primitif 2023 : Décision modificative n°1**

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**3.2. Budget Eau-Assainissement : Transfert du résultat de clôture cumulé 2022**

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**3.3. Acquisition de la parcelle cadastrée section 15 n°109**

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**4. Travaux****4.1. Région Grand Est : Appel à projet régional pour la création d'un terrain multisport, d'un pumptrack et d'une aire de jeux - rue de Landser**

Le point est retiré de l'ordre du jour.

**4.2. Bâtiment communal 30-32 rue Principale : Dossier d'appel à projets du « Fonds Climat Nouvelle Donne Environnementale »**

La délibération est adoptée par 11 voix pour et 2 abstentions.

**5. mulhouse Alsace Agglomération****5.1. Infrastructures de recharge pour véhicules électriques – transfert de compétence au profit de m2A**

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**5.2. Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD) 2022 - 2026**

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**6. Chasse : Modalité de consultation des propriétaires et affectation du produit de la location de la chasse**

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**7. SIVU du Collège de Brunstatt : Demande de retrait de deux communes**

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**8. Institution et vie politique - Mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus**

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**QUESTIONS DIVERSES**

Le Procès-verbal est approuvé le 25 mai 2023 par :

La Secrétaire de séance,  
Caroline MULLER



Le Maire,  
Gilles SCHILLINGER



P.V. mis en ligne le 11 septembre 2023 sur le site internet de la Commune de Bruebach : **Bruebach.fr**

